



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 4331

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conditions d'application de la loi n° 2002-308 du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés de l'agriculture. L'article 6 de ladite loi dispose que le régime de retraite complémentaire obligatoire doit entrer en vigueur au 1er janvier 2003. Or les décrets d'application relatifs à l'organisation du régime, notamment dans les départements d'outre-mer, et à la fixation de la valeur d'achat du point de retraite, du taux de cotisation et de la limite des prélèvements des frais de gestion ne sont toujours pas publiés et les anciens exploitants s'inquiètent des conditions dans lesquelles la volonté du législateur d'ouvrir le bénéfice de ce régime aux chefs d'exploitation et aux personnes veuves à compter du 1er janvier 2003 pourra être respectée. Leurs inquiétudes sont d'autant plus grandes que, lors de la présentation du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 2003, le Gouvernement a indiqué son intention de reporter la mise en oeuvre de la retraite complémentaire obligatoire au deuxième semestre 2003. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes les précisions nécessaires sur les intentions du Gouvernement quant à la mise en oeuvre de ce régime dont la création au 1er janvier 2003 est inscrite dans la loi.

Texte de la réponse

La revalorisation des retraites des exploitants agricoles représente un des objectifs de la politique mise en oeuvre par le Gouvernement dans le cadre des orientations définies par le Premier ministre. Au cours des dernières années, le montant des pensions de retraite agricoles a été fortement revalorisé au prix d'un effort financier important consenti par la solidarité nationale, et qui s'est traduit par l'inscription de mesures nouvelles au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). La création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles adoptée en février 2002 à l'unanimité par les deux chambres constitue également une avancée importante pour le régime social agricole. Ce régime permettra une augmentation substantielle du niveau des pensions de retraite agricoles, aussi bien pour les actuels retraités qui en bénéficieront sans avoir à payer de cotisations, que pour les actifs qui s'ouvriront le bénéfice de ces prestations en contrepartie d'une cotisation. Le Gouvernement s'est engagé à financer la création du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles, qui sera donc mis en place au cours de cette année 2003. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2003 fixe le montant de la participation financière de l'Etat à 28 millions d'euros. Les décrets d'application de la loi créant le régime de retraite complémentaire seront publiés prochainement afin de permettre la mise en place du régime à compter du 1er janvier 2003 et le service des premières prestations de retraite complémentaire à compter du 1er avril 2003.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4331

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3512

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 747